

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 533

présenté par

Mme Bechtel, M. Hutin et M. Laurent

-----

**ARTICLE 27**

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« académique »,

insérer les mots :

« , lorsque le Président de l'université ne désire pas exercer cette fonction, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cas où le président de l'université ne souhaiterait pas présider le conseil académique, la disposition prévue dans le projet de loi (5) s'appliquerait.